





21 Arrondissement de Saint-Laurent

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-01:

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-03:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05:

- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06:

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-07 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 21-08 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-09 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-10 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-11:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-12 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-13:

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-14:

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-15:

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal: 3,0.

Secteur 21-16:

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-17 :

- bâti de deux étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal: 3,0.

Secteur 21-18:

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-19:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-20:

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-21 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen à élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.



21 Arrondissement de Saint-Laurent

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1:

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 21-T2:

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 1,0; • C.O.S. maximal: 6,0.

Secteur 21-C1:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.



